



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 26 février 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE À L'ATTENTION DES EXPLOITANTS AGRICOLES DU CALVADOS

La DDTM du Calvados rappelle aux exploitants ayant effectué une déclaration de surface en 2015, que les surfaces non agricoles numérisées par l'administration suite à leur déclaration sont mises à leur disposition sur TELEPAC depuis le 2 février 2016.

Cette mise à disposition a pour objet de leur permettre de signaler au plus vite les erreurs de numérisation et de description des surfaces non agricoles (SNA) en vue de la télédéclaration 2016.

Le dessin et la description des surfaces non agricoles vont conditionner les calculs des surfaces admissibles et du pourcentage des surfaces d'intérêt écologique de chaque exploitation. Dans tous les cas, la **totalité des aides découplées 2014** sera répartie sur la surface admissible 2015 pour déterminer le portefeuille de DPB. Les droits étant concentrés sur les surfaces admissibles, avoir un peu de surface admissible en plus ou en moins ne changera rien à la valeur initiale globale du portefeuille de DPB 2015. Ainsi, les corrections à signaler ne doivent porter que sur des erreurs significatives c'est-à-dire celles ayant une incidence sur les paiements.

Le 19 février, l'outil de visualisation des SNA a été simplifié pour ne faire apparaître que celles de taille significative (plus de 0,5 are), susceptibles d'avoir une incidence sur les paiements. Les corrections mineures pourront être faites ultérieurement dans Telepac 2016.

Un guide pratique a été élaboré par le ministère à l'attention des exploitants afin de leur simplifier la vérification accessible via le lien : http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/SNA-guide_pour_agri-FINAL.pdf .

Dans ce guide, est expliquée la différence entre les notions de surface non agricole (SNA) et de surface non admissible, qu'il ne faut pas confondre. Certaines surfaces peuvent être non agricoles tout en étant admissibles aux DPB comme par exemple les haies, bosquets et mares protégées par la BCAE7.

Une [notice explicative](#) disponible dans l'onglet « formulaires et notices 2015 » sur www.telepac.agriculture.gouv.fr explique la marche à suivre pour signaler les erreurs.

Les agents de la DDTM se tiennent à la disposition des exploitants qui souhaitent être accompagnés :

Au siège à Caen :

ddtm-cellule-pac@calvados.gouv.fr

Marie-France MASSON au 02 31 43 15 77

Martine DEBONNAIRE au 02 31 43 15 73

Chantal PETIT au 02 31 43 15 90

Dans les délégations territoriales de :

- Vire

Michel BUAIS au 02 31 66 20 50 - Email : michel.buais@calvados.gouv.fr

Contact Presse :

Isabelle Gautie, Chargée de Communication - Tél 02-31-43-16-35 – Mél : isabelle.gautie@calvados.gouv.fr

Didier LE BRONNEC au 02 31 66 22 47 - Email : didier.le-bronnec@calvados.gouv.fr
Dominique LE GRAET au 02 31 66 20 58 - Email : dominique.le-graet@calvados.gouv.fr

- Bayeux

Valérie LETOURNEUR au 02 31 51 20 35 - Email : valerie.letourneur@calvados.gouv.fr
Brigitte MONIFI au 02 31 51 17 20 - Email : brigitte.monifi@calvados.gouv.fr
Joannie LEMENU au 02 31 51 17 21 - Email : joannie.lemenu@calvados.gouv.fr

- Lisieux

Jean-David CHAN STEWART au 02 31 48 26 40 - Email : jean-david.chan-stewart@calvados.gouv.fr
François BRIARD au 02 31 48 26 49 - Email : francois.briard@calvados.gouv.fr